Procédure mise en œuvre par la Commune de TANINGES pour pourvoir ses emplois permanents

**Emploi devenant vacant ou créé par délibération**

**Publication** de l’avis de vacance et d’une fiche descriptive du poste et des qualifications attendues des candidats sur [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)

**Convocation** des candidats présélectionnés à **un ou plusieurs entretien(s)**, en présence du responsable hiérarchique de l’agent recruté, d’une personne des ressources humaines et d’un ou plusieurs autres représentants de l’autorité territoriale *(à adapter)*

**Rejet** des candidatures irrecevables (ne correspondant pas aux conditions règlementaires de recrutement des agents publics) ou dont le profil ne correspond pas à celui recherché, par courrier ou courriel

**Recrutement de l’agent**, par contrat s’il n’est pas fonctionnaire, sur le fondement juridique prévu dans la fiche descriptive du poste

**Information du candidat retenu**, par téléphone

**Information des candidats non retenus**, par téléphone, courrier ou courriel

**Fiche d’information** **sur les obligations déontologiques des agents publics** transmise à chaque candidat non fonctionnaire